



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_3

**APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS SUD DU CAMPUS
PORTE-DES-ALPES À BRON**

Rapporteur : Madame Virginie POULAIN, Vice-présidente (Aménagement espace public, éclairage public et coordination des réseaux)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétence au Bureau ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 27 février 2020 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant :

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 27 février 2020, la Métropole de Lyon et la Ville de Bron ont confié à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de restructuration des espaces publics Sud du Campus Porte des Alpes.

Par délibération du 12 décembre 2024, la Ville de Bron a transféré au SIGERLy la compétence « Éclairage public » avec effet au 1^{er} juillet 2025. En application de l'article L.5721- 6- 1 du Code général des collectivités territoriales, le SIGERLy est substitué à la commune pour l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette compétence.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer le SIGERLy comme partie à la convention ;
- De préciser la nouvelle répartition des compétences entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et le SIGERLy ;
- D'actualiser le coût prévisionnel de l'opération ;
- De définir les modalités financières résultant du transfert de compétence.

L'actualisation financière de l'opération conduit à fixer les dépenses relevant de la compétence Éclairage public à 257 938,67 € TTC, soit 83,81 % des dépenses relevant des compétences initialement exercées par la commune.

À la date du transfert de compétence, la Ville de Bron ayant déjà versé à la Métropole de Lyon une somme de 256 284 €. Sur ce montant, 214 791,66 € sont réputés correspondre à la compétence Éclairage public désormais exercée par le SIGERLy.

En conséquence, lors du décompte général définitif de l'opération, le SIGERLy prendra en charge la totalité des dépenses relevant de la compétence éclairage public, déduction faite de cette somme déjà acquittée par la commune.

Le reste à financer par le SIGERLy lors de la liquidation de l'opération est donc estimé à 42 347,01 € TTC, sous réserve du coût réel définitif des travaux.

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie POULAIN, Vice-présidente (Aménagement espace public, éclairage public et coordination des réseaux)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration des espaces publics Sud du Campus Porte-des-Alpes à Bron ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 23 « Travaux en cours »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.